

DOSSIER

École privée *versus* école publique

Entre concurrence *et rivalité*



Dossier coordonné par Frédérique Rolet et Jean-François Claudon
Réalisé par Fabienne Bellin, Grégory Frackowiak, Michel Galin, Marc Henriet, Daniel Le Cam, Hervé Le Fiblec,
Gwénaél Le Pailh, Thierry Reygades, Emmanuel Séchet, Boris Thubert

Mettant à profit le contexte
de l'élection présidentielle,
l'enseignement privé
confessionnel a revendiqué
une augmentation des moyens
qui lui sont alloués, insuffisants
à ses yeux pour répondre
à la demande.

L'objectif est bien d'accroître son influence, de partir des clivages qui traversent notre société pour asseoir davantage sa représentation en jouant pleinement la carte de la concurrence. La prétention de l'enseignement privé à participer à l'intérêt général, à un projet pour le système éducatif commun à tous se heurte vite aux faits sociologiques. L'orientation globale, en dépit de différences liées à l'histoire des territoires, consiste bien dans la volonté d'un tri des publics et dans le refus d'une véritable mixité sociale et scolaire. Les politiques régionales, qui ne se soucient guère du développement du service public, se satisfont de l'ouverture de formations dans le privé au détriment du public, notamment dans le post-bac. Quant à l'insuffisance des constructions d'établissements et des moyens accordés notamment à ceux qui accueillent les jeunes les plus en difficulté, elle pèse également sur le choix des familles. Les failles du service public doivent susciter des réactions, à commencer par une politique de développement permettant que l'école publique soit en mesure d'offrir à tous les jeunes les conditions d'études les plus favorables, quelles que soient leurs origines.



Aux origines du phénomène

La construction du dualisme scolaire

L'existence de deux réseaux éducatifs parallèles trouve son origine dans le legs clérical du XIX^e siècle, avant l'enracinement de la République, ainsi que dans les diverses atteintes perpétrées contre la laïcité scolaire depuis les années 1950.

La loi Falloux, votée par le « parti de l'ordre » le 15 mars 1850, permet aux communes d'ouvrir en toute liberté un établissement secondaire (privé ou non) avec les enseignants de leur choix. Elle soumet les établissements publics et les instituteurs au contrôle des autorités administratives et « morales », autrement dit religieuses. Elle permet aux collectivités locales d'aider les investissements des établissements confessionnels.

Le privé en République

Avec l'instauration de la République, l'école publique est laïcisée : l'enseignement religieux ne fait plus partie des programmes, l'Église n'a plus de pouvoir de contrôle sur les enseignants, et ceux-ci ne doivent plus s'inspirer des « valeurs chrétiennes ». Il s'agit de respecter la liberté de conscience de tous, en lien avec l'obligation scolaire dans le primaire et la volonté de développer le secondaire public face à un enseignement privé surtout catholique, qui se développe. Les tentatives d'interdiction de l'enseignement confessionnel n'aboutissent pas et, à partir des années 1920, se heurtent à un reflux idéologique.

Dans les années 1950, les gouvernements vont multiplier les aides indirectes ou directes à l'enseignement privé. La loi Debré (1959) va



Respecter la liberté de conscience de tous, en lien avec l'obligation scolaire

plus loin : les établissements privés qui acceptent de s'engager par contrat à respecter les horaires et contenus d'enseignement définis par l'État, tout en conservant leur « caractère propre » (voir page 26), voient les rémunérations de leurs enseignants pris en charge. Une pétition de plus de dix millions de signatures contre ce financement n'empêchera pas qu'une mission de service public soit ainsi confiée au privé.

Apaisement ou paix armée ?

Tandis que les dispositions de la loi sont confirmées (1971) et étendues (loi Guemeur de 1977), la gauche politique et le syndicalisme laïque mettent en avant la construction

d'un service public laïque unifié de l'Éducation nationale. En 1984 le projet de loi Savary, qui va vers l'unification sans envisager de nationalisation, ne convainc pas les forces laïques et, surtout, provoque une très forte mobilisation de l'enseignement privé et de la droite qui contraint le pouvoir à abandonner son projet.

Le rapport de force n'est depuis plus suffisant pour remettre en cause le dualisme scolaire, alors même que les politiques publiques encouragent une vision concurrentielle de l'éducation, y compris au sein du service public. En 1993-1994, cependant, la tentative de supprimer le plafond de financement des établissements privés par les collectivités locales suscite une immense mobilisation victorieuse. Face à un enseignement privé qui revendique toujours plus, la défense de l'investissement éducatif, l'amélioration du service public et le développement de sa démocratisation restent la meilleure façon de défendre l'école publique. ■

Un privé ou des privés ?

Une concurrence protéiforme

L'enseignement privé, 21 % des élèves dans le secondaire, prend différentes formes. La plus connue est celle des établissements privés sous contrat ou hors contrat.

Les premiers regroupent 96 % des élèves du privé. Le contrat avec l'État oblige à ne pas choisir les élèves selon leurs origines, leurs opinions ou leurs croyances. Il permet la captation d'argent public au profit d'organismes privés : rétribution par l'État des enseignants et dotation de fonctionnement par les collectivités territoriales à hauteur de celles attribuées aux établissements publics. Ces établissements sont très largement confessionnels : 96 % catholiques, 3,4 % juifs, 0,3 % musulmans.

Dans l'enseignement agricole, le service public est contesté : 60 % des élèves sont accueillis dans l'enseignement privé (pour moitié catholique). Les familles n'ont donc pas le libre choix tant vanté pourtant par les défenseurs du privé et elles subissent un surcoût à la scolarisation inacceptable (frais d'inscription, internats obligatoires).

Deux maillons faibles

Les centres de formation des apprentis sont essentiellement privés (organisations pro-

fessionnelles, chambres de commerce et d'industrie...) et bénéficient de fortes subventions des Régions. L'apprentissage profite largement de financements publics (exonération de cotisations, crédits d'impôts, voire subventions pour l'embauche d'apprentis). Enfin l'enseignement n'échappe pas à la marchandisation générale de nos sociétés. Boîtes à bac, soutien scolaire et autre « coaching » en orientation ont été encouragés par l'OCDE et les politiques publiques nationales (crédit d'impôt par exemple). ■

En chiffres

1 169 918

Sur les 5 536 418 élèves du secondaire scolarisés cette année, 1 169 918 le sont dans un établissement privé.

44 % - 56 %

Ce sont les parts respectives de l'État, ainsi que des collectivités locales de rattachement, et des familles dans le financement de l'enseignement privé (contribution moyenne par famille de 380 euros par an dans le primaire, puis de 650 au collège et de 969 au lycée).

24,3 contre 26,1

En collège, le nombre moyen d'élèves par classe s'élève à 24,3 dans le public et à 26,1 dans le privé. Ces chiffres ne doivent pas faire oublier que le privé, s'il compte des classes à plus de 30 élèves, dispose aussi de nombreuses sections à faibles effectifs.

Le nerf de la « guerre » scolaire

Toujours plus de fonds publics

L'enseignement privé vit largement des subventions publiques. Les enseignants sont payés par l'État dans les établissements sous contrat, les dépenses de fonctionnement sont prises en charge par les collectivités territoriales.

La loi Debré régit les rapports entre l'État et les établissements du privé qui « répondent à un besoin scolaire reconnu ». Elle stipule que « les dépenses de fonctionnement des classes » du privé sous contrat « sont prises en charge dans les mêmes conditions » que celles des établissements publics. La loi Guerneur (1977) fixe des dépenses nouvelles pour l'enseignement privé et affirme le principe de la « parité » entre les personnels du public et ceux du privé sous contrat.

Laïcité bafouée

L'État prend donc en charge la rémunération des enseignants et les dépenses de leur formation. Il subventionne aussi les emplois des personnels non enseignants pour l'équivalent des personnels de la Fonction publique d'État.

Depuis les lois de décentralisation de 1982, les collectivités territoriales sont tenues d'as-

surer les dépenses de fonctionnement des établissements privés à parité avec le public. Il s'agit des dépenses de personnels pour l'équivalent des agents territoriaux et des dépenses matérielles.

Les dépenses d'investissement sont facultatives et limitées par la loi Falloux : une subvention d'investissement ne peut excéder 10 % du budget d'un établissement. Cependant, la loi Astier (1919) n'impose pas de limite au financement de l'enseignement professionnel et technique privé, elle permet

ainsi le contournement de la loi Falloux. Il suffit qu'un établissement ouvre une section professionnelle ou technique pour prétendre à davantage de subventions publiques. Quant à l'enseignement agricole privé, il peut bénéficier de subventions publiques sans limite. Les établissements privés peuvent bénéficier de dons défiscalisables par le biais de fondations, comme la fondation Saint-Mathieu, reconnue d'utilité publique en 2011. L'enseignement privé continue donc d'être largement financé sur fonds publics. ■

La règle du « 80 % - 20 % » d'une répartition des emplois nouveaux entre public et privé, apparue en 1984 à l'occasion du débat budgétaire, est fondée sur une proportion très favorable à l'enseignement privé : en effet, seulement 17 % des élèves sont scolarisés en dehors de l'enseignement public, 13 % dans le premier degré et 21 % dans le second degré. Dans les périodes de suppressions de postes massives notamment 2005-2012, l'enseignement privé soutenu par les députés de droite et du centre a été largement épargné, la répartition 80-20, alors très défavorable, étant miraculeusement ignorée.

Effectifs du privé

Le mythe de la hausse irrésistible

Contrairement à ce que pourraient laisser croire les revendications de l'enseignement privé, la part des effectifs de ce secteur est globalement stable depuis dix ans sur l'ensemble des premier et second degré.

Mais il est vrai qu'il existe des différences selon les secteurs géographiques et selon les niveaux d'enseignement. En effet, l'objectif de l'enseignement privé n'est pas d'assurer l'égalité, ni de contribuer à une offre de formation équilibrée. Sa stratégie repose sur la conquête de « parts de marché » là où se trouve la demande : c'est-à-dire là où le service public est délaissé comme le

montrent les exemples de Rennes et Nantes (voir page 24) ou dans une logique avant tout ségrégative comme à Paris par exemple.

Stabilité en trompe-l'œil

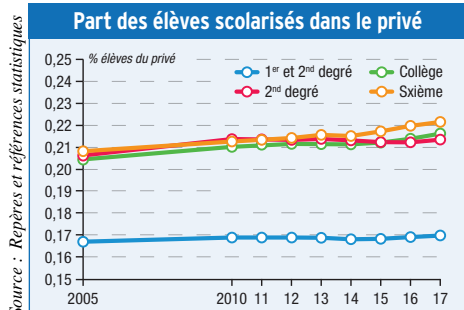
L'évolution des effectifs par niveau éclaire aussi cette situation.

Le secteur privé accueille 21,15 % des effectifs du secondaire à la rentrée 2016, cette part reste stable (+0,04 point) par rapport à 2015. Mais, au collège, elle passe en un an de 21,3 % à 21,5 %, et atteint 22,2 % en Sixième. La mise en œuvre de la réforme du collège n'y est sans doute pas pour rien. En revanche, la part du privé diminue dans la voie professionnelle et, globalement, sur le second cycle, on peut observer une grande stabilité depuis 2010.

Sur l'ensemble des premier et second degré, la part de l'enseignement privé est de 17 % en 2016. Elle était de 16,7 % en 2005. ■



L'objectif du privé n'est ni d'assurer l'égalité, ni de contribuer à l'offre de formation



27,9 contre 24,9

En lycée, les classes sont en revanche plus chargées dans le public (27,9) que dans le privé (24,9).

Une loi des séries ?

Sur les 486 072 élèves de lycée recensés cette année, 102 319 sont scolarisés dans le privé (21 %). Ce dernier scolarise 23 % des élèves de série S et 24 % de ceux inscrits en série ES. Il ne scolarise en revanche que 18 % des lycées de série L et 16 % des élèves inscrits en série STMG.

37,6 % de CSP+

Cette année, les enfants dont les parents appartiennent aux classes supérieures représentent 37,6 % des effectifs de l'enseignement privé (20,6 dans le public). Les proportions sont inversées pour les enfants d'ouvriers et d'inactifs : 19,1 % des effectifs du privé contre 39,7 de ceux du public.



Concurrence public-privé

Le cas des académies de l'Ouest

Les établissements privés scolarisent 41,7 % des élèves du secondaire dans l'académie de Rennes et 40,4 % dans celle de Nantes. C'est près du double de la moyenne nationale.

Legs du poids passé de l'Église catholique dans ces Régions, la présence de l'enseignement confessionnel n'en détermine pas moins largement le fonctionnement actuel du service public d'Éducation.

Le cas de Rennes...

La coprésence historique des deux réseaux en Bretagne a basculé ces dernières années à l'avantage du privé confessionnel catholique, tendance amplifiée par ailleurs avec la réforme du collège.

Mais la complémentarité et la concurrence entre les deux réseaux sont avant tout organisées par les collectivités territoriales et l'État. Même si l'adhésion des familles à l'école publique, laïque et gratuite ne se dément pas, la saturation des collèges et lycées publics de secteur ou l'absence d'établissements publics à proximité les poussent vers le réseau privé, sauf à accepter des temps de trajets bien longs pour leurs jeunes. Guidel et Saint-Avé, deux communes de plus de 10 000 habitants dans le Morbihan, ont par exemple chacune un collège privé mais pas de collège public ! Les collégiens du privé catholique sont désormais majoritaires dans ce département. Pour la carte des formations, la Région rationalise l'offre avec la même logique et se soucie



Des collèges publics ferment, mais le privé reste

peu que des formations ne soient accessibles que dans le privé sur certains territoires (l'est du département 35 par exemple). Pour agir contre cette inégalité d'accès au réseau public, la FSU Bretagne et ses syndicats sont offensifs et diversifient leurs modalités d'actions. Récemment la publication par la FSU d'une étude scientifique sur la démographie scolaire (voir ci-contre) a révélé combien ces dernières années les baisses d'effectifs entraînaient des fermetures immédiates dans le public (à l'image de quatre collèges publics fermés sur les rentrées 2016 et 2017), contrairement au privé qui « amortissait »

bien davantage en pareil cas¹. Mais notre mobilisation sans relâche avec les familles et toutes les forces laïques a permis la construction enfin actée du lycée public de Ploermel (56), une victoire pour l'élévation des qualifications sur ce territoire jusqu'ici aux mains du réseau privé confessionnel.

... et celui de Nantes !

L'enseignement catholique scolarise moins de 20 % des élèves des premier et second degrés, en Sarthe mais plus de la moitié en Vendée. Mais le fait marquant de ces dernières années est l'inversion de la baisse régulière de la part de l'enseignement catholique, à la faveur de deux réformes emblématiques du quinquennat qui s'achève (rythmes et collège) qui ont offert à l'enseignement catholique l'opportunité de se singulariser. Pour les LEGT et LP, c'est l'évolution de la carte des formations qui fait la part belle au privé, particulièrement depuis les dernières élections régionales. La victoire du camp laïque qui a réussi à imposer l'ouverture du lycée public des Mauges (49) risque malheureusement d'être sans lendemains. ■

1. Ouvrage disponible sur commande à : fsu.bretagne@fsu.fr, 12 euros.

Et dans l'enseignement professionnel ?

Un peu plus d'un million de jeunes suivent une formation initiale de second degré menant à un diplôme professionnel de niveau V (CAP pour l'essentiel) ou IV (baccalauréat professionnel ou équivalent).

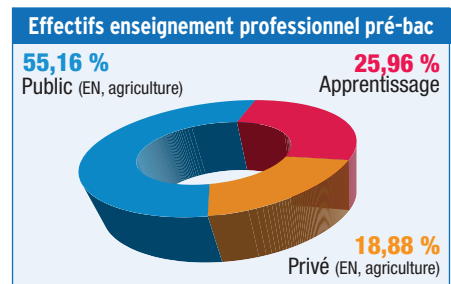
Ils sont inscrits dans les lycées professionnels publics du ministère de l'Éducation nationale, dans les lycées du ministère de l'Agriculture, dans des établissements privés sous contrat ou hors contrat, ou bien ils sont apprentis. S'ils sont apprentis, ils ont signé un contrat de travail avec une entreprise et suivent des cours en CFA pendant une partie de leur temps de formation. 90 % des CFA sont privés (chambres de commerce et d'industrie, branche professionnelle, association) et sont largement subventionnés par les Régions.

Incurie de l'État

En fonction du type d'établissement, les conditions d'études et les modalités d'examens sont différentes : dans les établissements privés hors contrat, et dans les CFA non habilités par le ministère, la qualification des enseignants, la qualité et les contenus des formations ne sont pas garantis, et les candi-

dates ne bénéficient pas du contrôle en cours de formation, ils passent toutes les épreuves en contrôle final. Mais dans les établissements privés sous contrat, dans les CFA « habilités », comme dans les lycées publics, le contrôle en cours de formation est omniprésent. Et comme en fait les ministères n'ont pas les moyens, ou ne se donnent pas les moyens, de contrôler réellement les conditions d'études et de certification dans les établissements privés et les CFA, on peut interroger

sur le niveau réel des diplômes obtenus dans ces structures. Cela est d'autant plus préoccupant que le poids du privé dans l'enseignement professionnel est très important : presque un jeune sur deux qui prépare un diplôme professionnel le fait dans un établissement privé ; dans l'agriculture cette proportion est même de deux tiers. L'absence de contrôle de ces établissements contribue à leur développement et à l'augmentation des difficultés des jeunes dans ces formations. La concurrence public-privé ne s'arrête pas au niveau du baccalauréat, elle s'amplifie même dans l'enseignement supérieur. Dès les BTS l'absence de contrôle des formations privées est encore plus flagrante, ces formations deviennent de plus en plus onéreuses pour les jeunes et leur famille et les possibilités de réussite parfois très aléatoires. On peut interpréter cela comme une démission partielle de l'État face à la nécessaire élévation de qualification des jeunes. ■



Ségrégation scolaire

Le privé ou *l'école de l'inégalité*

Les palmarès des lycées donnent l'occasion aux établissements privés de louer les très bons résultats qu'ils obtiendraient. Mais ces établissements réussissent-ils vraiment mieux que les établissements publics ?



Collège et lycée Saint-Louis à Orange

Une bonne part des inégalités scolaires s'explique par l'origine sociale des élèves

« Espérance Banlieue » : les nouveaux missionnaires

Le projet est très clairement réactionnaire : salut au drapeau, port de l'uniforme, respect des « valeurs » d'un catholicisme traditionaliste teinté d'un fort relent de colonialisme malgré une mixité religieuse revendiquée de ses élèves. Ce réseau qui regroupe huit écoles hors contrat bénéficie de nombreux soutiens. Financiers d'abord à commencer par la troisième fortune de France, la famille Mulliez (Auchan), politiques très (très) marqués à droite, comme le maire de Montfermeil, Xavier Lemoine qui a participé à Béziers aux rencontres organisées par Robert Ménard sur le thème : « Passer au karcher l'école de mai 1968, on commence par quoi ? », jusqu'à François Fillon qui veut y voir un modèle pour l'école publique.

En fin de collège (enquête RERS 2016), 34,5 % des élèves du privé ont de très bonnes voire d'excellentes compétences langagières pour seulement 26 % de ceux du public hors Éducation Prioritaire (EP) et 15 % des élèves en EP. À l'autre extrémité, les élèves en grande difficulté ne sont que 7 % dans le privé, alors qu'ils représentent 15 % du public hors EP et 27 % des élèves de l'EP. Les résultats des élèves issus de l'enseignement privé sont donc meilleurs. Mais les établissements privés sont-ils plus efficaces ?

Le poids de la ségrégation sociale

On le sait une bonne part des inégalités scolaires s'explique par l'origine sociale des élèves. D'après une enquête de l'Observatoire de la politique de la ville (2015), seulement 2,7 % des établissements privés accueillent 25 % ou plus d'élèves issus de quartiers prioritaires (contre 13 % des établissements publics). Selon une autre étude de la DEPP¹, à la rentrée 2015, 43 % des collégiens sont d'origine sociale dite « défavorisée » dans le public contre 20 % dans le privé. Ces inéga-

lités sont anciennes mais elles s'accroissent. Ainsi, la part des catégories très favorisées dans le privé a gagné 7 points, de 30 % en 2003 à 37 % en 2015.

Selon les académies, la ségrégation sociale opérée par le privé diffère. Dans les académies de Rennes et Nantes (voir p. 24), son implantation est forte et les différences avec le public plus faibles. Faut-il y voir comme ailleurs un effet démocratique de la massification ? Pas si simple. Ainsi la Sarthe, pourtant dans l'académie de Nantes, échappe à ce schéma en alliant massification et ségrégation. Dans les académies de Paris et de Lille, le privé est bien implanté et ségréatif.

Le privé n'est pas unicolore

L'étude la DEPP permet d'aller plus loin en analysant les inégalités entre les établissements privés. On y retrouve les académies de Paris et Lille où l'hétérogénéité du privé est forte. Dans les mêmes arrondissements vont coexister établissements élitistes avec des collèges plus mixtes.

Cela n'empêche pas des études, plus ou moins sérieuses, d'affirmer que « *le privé fait plutôt mieux que le public* »² en matière de mixité sociale. En effet, dans les quartiers défavorisés, les collèges privés en attirant une population plus favorisée seront plus mixtes que les collèges publics.

Stratégie de conquête

Au final, ces évolutions montrent une véritable stratégie de conquête de l'enseignement privé. Ce dernier a faiblement progressé, certes, mais il a renforcé son attractivité en reconfigurant son offre éducative. Il ferme des établissements plutôt popu-

lares sur des territoires en perte démographique pour concentrer ses moyens dans les métropoles ou en périphérie urbaine où il entre directement en concurrence avec l'enseignement public. Il présente une offre diversifiée, de l'établissement d'élite des beaux quartiers à l'établissement qui permet le contournement de la carte scolaire. Mais une offre intégrée aussi, combinant premier degré et secondaire, voire post-bac, enseignement général, technique et professionnel, le tout dans un réseau serré d'établissements hiérarchisés organisant une mobilité des élèves pour capter une nouvelle clientèle. Ils résultent d'une véritable stratégie de concurrence et de segmentation contribuant à renforcer les inégalités sociales et scolaires.

En 2011, l'OCDE concluait à une efficacité comparable des établissements du privé et du public, les bons résultats du privé s'expliquant par les différences de niveau initial des élèves. Les établissements privés, capables de sélectionner leurs élèves sur leur niveau scolaire, se contentent de faire réussir des jeunes déjà favorisés. ■

1. Revue *Éducation et formations*, n° 91, septembre 2016.
2. Pierre Courtieux, *Dix ans de mixité sociale au collège : le public fait-il vraiment mieux que le privé ?*, Éditions de l'Edhec, 2016.



Les prétentions du privé confessionnel

L'enseignement catholique en campagne

La campagne électorale est l'occasion pour l'enseignement catholique de faire valoir à nouveau ses prétentions. Certains candidats y prêtent une oreille toute attentive.

Dans une longue adresse aux candidats, l'enseignement catholique entend apporter sa part au débat public en donnant sa vision de ce qui lui semble « *le meilleur pour l'école* ». Pas l'école catholique, l'école tout court ! Il est en effet question pour lui de « *concourir à la construction d'un projet commun* »... dans lequel on retrouve toutes les idées en vogue : flexibilité, souplesse, décentralisation, autonomie et contractualisation pour permettre la « *diversité scolaire sans uniformité contraignante* ». Le miracle de la fin de toutes formes de règles nationales pour plus d'adaptation au local, en somme. Mais

les revendications sonnantes et réverbérantes sont aussi de mise, il faudrait « *reconsidérer* » la répartition des postes entre public et privé faite aujourd'hui sur la base de 80 % pour le public et 20 % pour le privé (voir page 23), histoire « *d'ajuster le cadre aux réalités* », et afin d'assurer la « *liberté de choix des familles* » dont 30 000 enfants frapperaient à la porte en vain.

Deux projets contradictoires

Les écoles privées confessionnelles sont déjà largement et indûment subventionnées à hauteur de 20 % des financements publics consacrés à l'éducation, au mépris de la loi de Séparation de 1905. Il existe de plus des territoires entiers où l'État délaisse l'école de la République.

La mission de l'école publique laïque est d'assurer à tous les jeunes des savoirs pluriels, de les former à l'esprit critique et à la rationalité, à la connaissance des cultures (y compris dans leur dimension religieuse). Sa vocation est d'accueillir tous les enfants quelles que soient leurs origines ou les convictions philosophiques ou religieuses de leurs parents. Les établissements privés confessionnels ne peuvent prétendre concourir à ces missions. Cette campagne rencontre l'assentiment de certains responsables politiques qui par ailleurs se proclament farouches défenseurs de la laïcité. Chacun saura les renvoyer à leurs contradictions. ■

Le privé ne peut prétendre contribuer au service public



© Sasun Bughdanyan / Fotolia.fr

Liberté de conscience dans l'école « libre »

Quel « caractère propre » ?

Le « caractère propre » des établissements privés sous contrat, reconnu par la loi Debré, n'a jamais eu de définition précise.

C'est un concept juridique assez flou qui permet de déroger à certaines règles en vigueur dans le public. Pour l'essentiel, aujourd'hui, il concerne l'encadrement éducatif des élèves. C'est au nom du caractère propre que la loi sur les signes religieux peut ne pas s'appliquer, que la mixité, en vigueur depuis 1975, n'est pas obligatoire, ou encore que le régime disciplinaire des élèves n'obéit pas forcément aux règles du public.

Éclairer... ou obscurcir ?

Théoriquement spécifique à chaque établissement, c'est surtout l'enseignement catholique qui s'est emparé de cette notion pour proposer un modèle éducatif alternatif, résumé dans la célèbre formule du Père Cloupet : « *il n'y a pas de mathématiques chrétiennes, mais une manière différente de réfléchir sur les sciences à la lumière de l'Évangile* ».

L'enseignement catholique a cependant progressivement reculé sur sa définition « de combat » du caractère propre. Il insiste désormais aussi sur le respect, inscrit lui aussi dans la loi, de la liberté de conscience, y

compris pour les enseignants, dont il respecte désormais les choix de vie privée (ce qui n'a pas toujours été le cas). Depuis le début des années 1990, poussé par l'évolution des mentalités et de la jurisprudence, et bien que les enseignants restent astreints à un « devoir de réserve », il admet aussi une distinction entre « projet éducatif » et « animation spirituelle », instituant une sorte de double caractère propre : d'une part pour ce qui relève de l'enseignement lui-même, avec une définition essentiellement pédagogique, et d'autre part pour ce qui est de la transmission des valeurs chrétiennes et l'instruction religieuse.

Pourtant, en 2012 à quelques jours d'une manifestation nationale contre le mariage pour tous, le secrétaire général de l'enseignement catholique avait invité les chefs d'établissement à « prendre des initiatives » pour « éclairer » les élèves sur le projet gouvernemental, auquel il rappelait son opposition, provoquant une réaction assez vive du ministre Vincent Peillon pour qui cette invitation était un appel à soutenir la manif dite « pour tous ».

Une des questions en jeu est de savoir si l'enseignement doit respecter la liberté de

conscience des parents, ou bien celle des jeunes. La réponse confessionnelle et la réponse laïque à cette question n'est évidemment pas la même. L'objectif de forger l'esprit critique des jeunes, au centre du projet de l'école laïque, suppose de ne pas les exposer aux prosélytismes et aux prêt-à-penser. ■



© Frédéric Baro

Forger l'esprit critique des jeunes suppose de ne pas les exposer aux prosélytismes



« Le hors contrat profite des difficultés actuelles de la société française »

Bruno Poucet est professeur en sciences de l'éducation à l'université de Picardie Jules-Verne où il enseigne l'histoire de l'éducation. Il est également directeur du Centre amiénois de recherche en éducation et formation (CAREF) et de la revue *Carrefours de l'éducation*. Il est notamment l'auteur de *La liberté sous contrat. Une histoire de l'enseignement privé* (2010), ainsi que de *L'enseignement privé en France* (PUF, 2012).

L'US Mag : *L'enseignement hors contrat se développe-t-il en France ? Dans quelle proportion ?*

Il faut remettre les choses à leur juste proportion. Depuis 2000, il y a une augmentation contrastée des effectifs aussi bien dans l'enseignement public que dans les deux formes d'enseignement privé. Cette poussée se fait sentir particulièrement au niveau de l'enseignement primaire public et de l'ensemble de l'enseignement supérieur, même si le second degré est lui aussi en légère croissance. Néanmoins, il faut admettre que l'enseignement hors contrat scolaire se développe proportionnellement de nouveau davantage depuis dix ans (il a doublé en chiffres absolus passant de 30 000 élèves à 60 000), alors qu'il était en régression dans les années antérieures et n'a pas retrouvé son niveau antérieur de 82 000 élèves en 1985 par exemple. Toutefois, cette croissance est très relative : la proportion du hors contrat reste très faible : 3 % par rapport au sous-contrat et 0,4 % du total des 12 millions d'élèves scolarisés dans l'enseignement scolaire... Il faut à mon sens éviter de relayer une publicité puissante et bien faite, surtout en ces temps électoraux, venant notamment de milieux ultralibéraux.

L'US Mag : *Quels sont les différents types d'établissement que recouvre le terme de « hors contrat » ? Quels sont les rapports entre le privé sous contrat et hors contrat ?*

Un mot d'histoire : avant 1959, tous les établissements étaient dits « libres » puisqu'avant la loi Debré, il n'existait pas de contrats. Le hors contrat est aujourd'hui une véritable nébuleuse : il y a des établissements qui existent depuis le XIX^e siècle et ont refusé la contractualisation, il y a des établissements à orientation religieuse très prononcée (la plupart du temps en rupture avec les confessions religieuses reconnues), il y a des établissements à orientation pédagogique plus ou moins originale (Montessori, Steiner, bilingue en immersion ou non, régionaliste), voire franchement régressive (retour aux manuels des années 1950, à la blouse, à une discipline stricte). Il existe une fédération de ces établissements où certains se retrouvent et une fondation qui peut les aider financièrement à s'organiser. À strictement parler, il n'y a pas de rapports entre ces établissements et les établissements sous contrat puisqu'ils ne sont pas organisés dans les mêmes structures, ne reçoivent pas de subside des pouvoirs publics. Ils se disent « indépendants » : en réalité, ils sont très dépendants des familles et ne doivent leur existence qu'à celles-ci : elles acceptent de payer des frais de scolarité souvent élevés. Enfin, précisons que certains établissements souhaitent passer sous contrat mais doivent attendre les cinq années réglementaires pour y prétendre et ne s'inscrivent ainsi que temporairement dans le cadre du hors contrat.

L'US Mag : *Comment expliquer le regain de popularité de ces établissements atypiques ?*

Ces établissements, peu nombreux il faut le rappeler (en 2014 : 435 au niveau primaire et 572 au niveau secondaire pour 47 000 écoles et 7 900 établissements secondaires publics), profitent des difficultés actuelles de la société française : mixité sociale plus réduite dans certains quartiers et dans certains établissements publics et privés, souhaits de ne pas trop se mélanger par crainte de l'échec scolaire, difficultés réelles dans certaines écoles et collèges publics (accumulation de difficultés sociales, violence, parfois des enseignants de bonne volonté mais pas toujours assez expérimentés, parfois des chefs d'établissement dépassés par certaines situations, parfois une hiérarchie pas toujours à la hauteur de situations, il est vrai, souvent inextricables). Certains pensent alors que l'herbe est plus verte ailleurs et veulent échapper aux difficultés rencontrées et retrouver un entre-soi social qu'ils ne rencontrent plus là où ils sont dans les structures publiques ou sous contrat.

L'US Mag : *La ministre était-elle dans le vrai lorsqu'elle a évoqué, en juin 2016, des contenus pédagogiques « attentatoires aux valeurs républicaines » ?*

Le hors contrat était traditionnellement peu contrôlé et ce n'est pas réellement une découverte de penser que certains établissements ne partagent pas nécessairement les valeurs républicaines : certains ont été créés pour cela ! Ce n'est heureusement pas le cas de tous notamment lorsqu'il s'agit d'innover pédagogiquement. Mais, en tout état de cause, la volonté de se tenir à l'écart des structures publiques ou sous contrat n'est pas nécessairement un signe d'acceptation ou non du vivre ensemble républicain quelles qu'en soient les difficultés. Cela étant, l'existence un peu plus nombreuse de ces établissements doit être considérée comme un signal d'alarme afin d'améliorer le fonctionnement de certains établissements du service public.

L'US Mag : *Les effectifs en hausse d'enfants recevant un enseignement à domicile attestent-ils eux aussi d'une forme de défiance de certains milieux vis-à-vis de l'école publique ?*

En dix ans, il y a un doublement. Le nombre d'élèves concernés est certes très faible (moins de 10 000), l'existence de ce genre de scolarisation est ancien, c'était prévu dans les lois Ferry, mais on y trouvait essentiellement des familles aristocratiques ou de la haute-bourgeoisie. Aujourd'hui, elle s'inscrit dans une volonté de plus en plus grande d'autonomisation de certains parents de classe moyenne et d'une méfiance vis-à-vis des grandes institutions, écoles ou autres – l'école publique ou sous contrat ne pouvaient y échapper. C'est aussi d'ailleurs une voie de passage possible vers le hors-contrat. ■

